

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2023-32

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A
L'INTERSECTION
IMPASSE DE TOURAINNE / RUE DES VERGERS

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et suivants, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation à l'intersection impasse de Tourainne / rue des Vergers,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal précédent instaurant le cédez-le-passage à cette intersection est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Les usagers circulant dans l'impasse de Tourainne doivent laisser la priorité aux usagers de la rue des Vergers et marquer un temps d'arrêt au droit de la signalisation horizontale afférente.

Article 3 : Les prescriptions figurant au présent arrêté entreront en vigueur dès lors que les signalisations horizontales et verticales afférentes seront mises en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 24 février 2023

Publié le : 01 mars 2023

 **Le Maire,**

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – ddsp25-csp-montbeliard-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- EDF-GDF – 1, rue Eugène Beau de Rochas – 25200 MONTBELIARD – sophie.bouillot@enedis.fr
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglomontbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. SIRJEAN – yannick.sirjean@valentigney.fr
- Service Affaires Juridiques
- Affichage Mairie